



LE PREFET DU MORBIHAN

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) autour de l'établissement DPL à LORIENT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2009 actant le déplacement des bacs d'essence proposé par la société DPL pour la réduction des risques sur le dépôt de Seignelay ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** les délais à venir pour la fourniture et l'instruction des études techniques relatives au projet de réduction des risques par déplacement et remplacement des bacs d'essence au sein du dépôt de Seignelay ;

**CONSIDERANT** les délais nécessaires au déroulement des phases restant à mener pour l'élaboration du PPRT, en particulier pour l'établissement de la cartographie des aléas et des enjeux du dépôt de Seignelay, la phase de stratégie, d'association et de concertation et enfin la phase réglementaire (avis des personnes et organismes associés, enquête publique, approbation), dont la durée cumulée prévisible est de l'ordre de dix-huit mois ;

**CONSIDERANT** par conséquent la nécessité de proroger la durée d'élaboration du P.P.R.T. de 18 mois, comme le permet l'article R.515-40 du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai pour aboutir à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société DPL à LORIENT est porté de 18 à 36 mois, soit jusqu'au 30 décembre 2012.

### Article 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques sur la commune de LORIENT.

Copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de LORIENT et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le P.P.R.T.

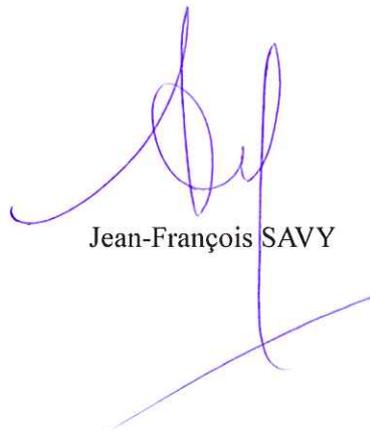
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

### Article 3

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16 JUIN 2011



Jean-François SAVY